DECLARATION

DES CAVSES QVI ONT ESMEV LA ROYNE D'ANGLETERRE, a donner secours pour la Defence du *peuple affligé & oppreſſé es païs bas.*

¶ IMPRIME A LONdres par Chreſtophle Barquer, Imprimeur pour la treſexcellente MAIESTE de la Royne *D'Angleterre.*

1585.

HONI SOIT QVI MAL Y PENSE
DIEV ET MON DROIT

DECLARATION
des cauſes qui ont eſmeu la Royne *D'Angleterre, a donner ſecours pour* la defence du peuple affligé & op-preſſé *es Païs bas.*

GOmbien que les Roys, & Princes Souuerains ne doiuent hommage ou recognoiſſance qu'au Dieu ſeul tout puiſſant, & Roy des Roys: Et pourtant ne ſont tenus pour ce regard, de rendre raiſon ou compte de leurs actions qu'a lui, leur ſeul & ſouuerain Seigneur: Et que Dieu nous ayant cõmis entre les plus anciens & Chreſtiens Monarques la ſouuerainеté & gouernement du Royaulme d'Angleterre, & d'autres Prouinces qui nous appartiennent, (eſquelles ne recognoiſſons que le dict Seigneur Dieu ſeul tout puiſſant,) nous ayons ſeulement a rendre compte a ſa diuine Maieſté: Non obſtant cete noſtre dicte prerogatiue, Nous ſommes a preſent induicts pour diuerſes raiſons cy apres briefuement declarées, a publier nõ ſeulement

Les Roys & Princes ſouuerains ont a rendre compte de leurs actiõs ſeulement a Dieu tout-puiſſant & Roy des Roys.

9192

a nos naturels & bien aimés ſubiects, mais auſſy a tous aultres nos voiſins, & ſur tout aux Princes & Eſtats nos confederez, ou qui pour le regard de leur ſubiects ont occaſion de traffiquer & auoir commerce auec les noſtres en noz pais & Prouinces, quelle eſt noſtre intention, & combien ſont iuſtes & raiſonables les occaſions qui nous ont eſmeues a donner ſecours a noz prochains voiſins, & peuple naturel du Pais bas eſtans par les longues guerres & perſecutions des eſtrangers miſerablement affligez, & en danger treſeminent d'eſtre reduicts en perpetuelle ſeruitude.

Les cauſes naifues de l'ancien & continuel trafficq entre le peuple d'Angleterre & ceux des Pais bas.

Premierement il fault entendre, ce qui n'eſt (peult eſtre) du tout cognu a beaucoup de perſonnes, qu'il y a eu de toute ancienneté, a cauſe de la ſituation naturelle du Pays bas & de noſtre Royaulme d'Angleterre directement oppoſez l'un a l'autre & la cõmodité de paſſer la Mer pour le grand nombre des Haures grands & cõmodes qu'il y a de tous les deux coſtes, cõtinuel commerce & traffique entre le peuple d'Angleterre & celuy de ce Pays lá: & iceluy continué de tout temps quand les Prouinces particulieres d'iceluy, comme

Flandres,

Flandres, Hollande, Zelande, & aultres prouinces prochaines eſtoient gouuernées & poſſedées par diuers ſeigneurs & Potentats ſans eſtre vnies enſemble comme depuis peu d'années en ça elles ont eſté par le moyen de diuers mariages, & a la fin par la concurrencè de pluſieurs titres ont eſté reduictes ſoubs le gouuernement de leurs Seigneurs qui ont ſuccedè au Duché de Bourgoingne : Tellement qu'au temps paſſé, il y a eu beaucoup d'alliances & confederations non ſeulement entre les Roys d'Angleterre noz anceſtres & les Seigneurs des dictes Prouinces de Flandres, Hollande, Zellande, & Pays voiſins : mais auſſy entre les vrays & naturels ſubiects de l'vn & de l'aultre Pais, comme entre les Prelats, Nobles, Citoyens, Bourgeois, & aultres cõmunaultes des villes & ports de Mer de l'un & de l'aultre Pais reciproquement, par particulieres obligations & ſtipulations ſoubs leurs ſeaulx propres, tant pour la continuation du commerce & entrecours des Marchans, comme auſſy pour faire que la mutuelle amitie & bonne correſpondence fuſt inuiolablement gardée entre les peuples & habitans tant Eccleſia-

Confederations tant des Roys d'Angleterre auec les Seigneurs des pais bas que des ſubiects de l'un & de l'autre pais.

Les peuples de l'un & de l'aultre pais liez reciproquement par obligations ſpeciales pour faueurs mutuelles & offices d'amitie.

9192

ſtiques que ſeculiers, auec condition treſ-expreſſe ſpecifiée en ces traictez, qu'ils euſſẽt a s'entrefauorizer, ayder, & vſer de touts bons offices d'amitiê les vns enuers les aultres. Par le moien deſquelles obligations, les cœurs de tous les deux peuples ſe ſont tellement vniz enſemble, & par le cours continuel des temps la mutuelle amitiê a eſté tellement augmentée & inuiolablement gardée & obſeruée, (comme ſi c'euſt eſté vn vray œuure de nature) qu'il n'a iamais eſté en la puiſſance d'aulcun de la diſſouldre du tout, non pas meſme la faire diſcontinuer pour long temps, lors meſmes que les Roys & les Seigneurs d'icelles prouinces quelquefois (mais bien rarement) ont eu quelque different, par les ſiniſtres moiens de quelque aultres Princes voiſins enuieux du bien & proſperité des deux Pays.

Et pour continuation & teſmoignage de ces confederations naturelles du peuple de nos Royaulmes & desdicts Pays en perpetuelle amitiê & correſpondence, ont eſté faicts de toute ancienneté pluſieurs traictez autentiques qui ſe voyẽt encores, pour l'entretien du mutuel commerce & eſtroicte

Traictes anciens entre les Roys

estroicte amitiè entre eux: comme quelques vns furent solennellement accordez au temps du Roy Henry sixiesme nostre Ancestre, & Philippe second Duc de Burgoigne,& heritier de la Prouince de Flandres de par Madame Marguerite sa grande mere, il y a enuiron cent & quarante ans passèz : Et puis apres furent renouuellez par le Duc Charles son filz pere de l'ayeule du Roy D' Espaigne & Mary de Madame Marguerité sœur de nostre bisayeul le Roy Edouard quatriesme:Et puis derechef bien souuent furent renouuellez par nostre tresnoble & tressage grand pere le Roy Henry septiesme,& l'Archiduc Philippe grãd pere du Roy D' Espaigne qui est a present: Et dernierement ont este souuent confirmez entre nostre pere de tresheureuse memoire le Roy Henry huictiesme , & Charles le quint Empereur D' Alemaigne, pere aussy du Roy D' Espaigne qu' est a present. Ausquels Traictez, transactions & confederations de mutuel cõmerce,il a esté tousiours specifiè & particulieremẽt compris es conuentions, accords & conclusions, que le peuple naturel & les subiects de part & d'aultre,eussent a monstrer continuellemẽt

d'Angleterre & les Ducs de Bourgoingne pour le cõmerce d'entre les deux Pais.

Cõuentions pour les subiects de l'un & l'autre coste pour monstrer faueur mutuelle les vns aux aultres.

9192

toutes faueurs & offices d'amitiè les vns aux aultres, & qu'ils euſſent liberté de traffiquer ſeurement, amiablement, & ſans danger les vns auec les aultres en tousleurs pais & prouinces. Et a eſté ce dict mutuel & naturel entrecours & commerce en pluſieurs aages tellement continuè qu'a grande peine le ſemblable ſe trouuera en aulcun aultre pais de la Chreſtienté: Et ce au grand honneur des Princes, & au treſgrand prouſit & enrichiſſement de leurs peuples, iusques a ce que depuis n'agueres le Roy D'Eſpaigne ſe retirant deſdicts pais en Eſpaigne, fiit (comme il eſt a preſumer) conſeillé par ſes cõſeillers Eſpaignols de cõſtituer des Eſpaignols pour gouuerneurs de ces pais bas, gens qui eſtoient eſtrangiers de natiõ & accuſtumez pluſtoſt a la guerre qu'a gouuerner paiſiblement. Et meſmes aulcuns d'iceulz ont eſté conſtituez pour Chefz & Gouuerneurs, eſtans fort Sanguinaires comme ont bien demonſtré leurs Actions, choſe du tout cõtraire aux Anciẽnes loix & couſtumes d'icelles prouinces ou il y a force Seignieurs, Nobles, vaillãts & fideles perſonnages natifs du pais, & meſmemẽt ceulx deſquels L'Empereur Charles le quint,

Eſpagnols & eſtrãgers nagueres eſtablis gouuerneurs es Pais bas pour l'infraction des libertez du Pais.

quint,& ce Roy meſmes s'eſtoient ſeruis au parauant a leur grand hõneur: & bien ſuffiſans pour eſtre employez au gouuerenemẽt deſdicts pais. Mais ces Eſpaignolz eſtans eſtrangiers n'eurent ny ſoing ny eſgard a maintenir les Prouinces & le peuple commis a leur gouuernement en leur ancienne, & naturelle façon de viure, comme faiſoient le treſuictorieux & ſage Empereur Charles le quint, & le Roy Philippe meſme ſon filz pendant qu'il demeuroit en ce pais la, & ſe ſeruoit du conſeil des ſubiects d'iceluy ſans violation de leurs droicts anciens. Mais au contraire, tranſportez d'ambition & d'un zele de leur prouſit particulier (la ſoueraine authorité leur eſtant commiſe) ilz violerent les anciennes loix & libertéz de ces pais, & tyranniquement bannirent hors du Pais, tuerent, & deſtruiſirent ſans forme de iuſtice & dans peu de mois, pluſieurs des plus Anciens, & principaulx de la nobleſſe du Pais, & des plus ſuffiſans a manier les affaires. Et combien qu'au commencement de ces perſecutions, le pretexte fut la defence de leur Religion Romaine: ſi ne laiſſerent ils de deſpouiller grand nombre de Catholiques & perſonnes Eccleſiaſtiques

La ruine de la Nobleſſe, & du peuple du pais par le gouuernement Eſpagnol.

aſtiques de leurs frãchiſes & priuileges. Et entre les principaux de ces pais la, que l'on fiſt mourir, nul n'a eſté plus affectionnè a la dicte religiõ, que le noble & valeureux Cõte D'Eguemõd, qu'on peult nõmer la vraye gloire de ces pais la : lequel tant pour les ſingulieres victoires qu'il obtint eſtant au ſeruice du Roy D'Eſpaigne, que pour la cruaute exercee a ſa ruine, ne ſera iamais qu'il ne demeure enregiſtré aux Annales desdictz pays, & regretté es cœurs de tout ce peuple là. Et d'auãtage pour reduire les pays entierement ſoubz le ioug de la ſeruitude Eſpagnolle, ces Gouuerneurs Eſtrangers par longues & inteſtines guerres auec grand nombre D'Eſpagnolz, Italiens, & Alemans, ont rendu deſolees la plus grãde part deſdictes prouinces, deſquelles L'Empereur Charles le quint ne tiroit moins de richeſſes (a ce qu'on eſtimoit) que de ſes Indes propres : Et ont miſerablement deſtruict par l'eſpée, famine, maſſacres, & toutes ſortes de morts cruelles, vne bonne partie de ce peuple là. Et maintenant les villes les plus riches & mieulx fortifiées, eſtãs priuées de leurs habitantz naturels, ſont pour la plus grande part tenues & occupées par force

La mort violente & lamentable du Comte d'Egmont qui eſtoit l'honneur du pais.

Les riches cites & forces du pais auec les richeſſes d'iceux poſſedez par les Eſpagnols.

force des Eſpagnolz. Tellement que voians ces pitoiables miſeres & horribles calamites auſquelles ſont reduittes ces riches Prouinces & peuples d'icelles: tous ceux qui ſont a preſent leurs voiſins, & meſmement ceux qui du temps paſſé eſtoient bien ſouuẽt mal d'accord auec eux, ſont eſmeus par cõpaſſion naturelle d'auoir pitie d'eux: Ce qui s'eſt veu ſpeciallemẽt en cete annee meſme quand le Roy de France pretendoit de les receuoir en ſa protection, n'euſt eſte (comme il fit entẽdre aux Eſtatz & a leurs Deputes) que quelques Complotz ſubits de la Maiſon de Guiſe excitez & fomentez auec l'argent D'Eſpaigne, ont interrompu la bonne paix & general repos de la Frãce: tellement qu'il a eſte conſtrainct de ſe deporter de la reſolution qu'il auoit priſe non ſeulement d'aider a ce pauure peuple opprimé du pays bas cõtre L'Eſpagnol, mais auſſi de les accepter pour ſes propres Subiectz: Mais pour certain encores qu'on euſt grande compaſſion de leurs malheurs & que pour vn temps ils ayent eſté encouragés & mis en eſpoir par le Roy treſchreſtien (les dictz Eſtatz eſtans pres de luy) & que nous auſſi ayons ſouuẽt eſte par luy ſollicitée

L'offre du Roy de Frãce pour ayder & receuoir en la

9192

subiection le peuple oppresse des pais bas

sollicitée comme Royne d'Angleterre, tant par messages que par lettres, d'auiser & entreprendre quelque chose pour leur defence: Toutesfois d'aultant qu'ilz sont plus estroitement conioinctz par ancienne amitié auec ce Royaume que nuls aultres, nous sommes asseurées qu'aulcune nation n'eust iamais peu estre generallement esmeue de plus grande compassion & resentement de leurs malheurs, que nos Subiectz estans leurs anciens alliez & prochains voisins: de telle sorte que nostre Royaume D'Angleterre & ces Prouinces là, ont tousiours esté par commun language accomparéz au mary & a la femme. Or estans esmeues de ces Raisons & plusieurs aultres tresurgētes, Nous auons par beaucoup de messages & Ambassadeurs, & par maintes lettres escriptes au dict Roy Philippe nostre frere & allie, declare comme nous estions meuës de compassion de veoir le mauuais & cruel traictement d'aulcuns de ses gouuerneurs gens de guerre & estrāgers enuers son naturel & loyal peuple. Et d'auantage comme sa bonne seur, & voysine de ses pays bas & subiects d'iceux, nous l'auons maintesfois admonesté en vraye amitié, q; nous craignions

Les aduertissements amiables & continuels de la Royne d' Angleterre au Roy d'Espagne pour reprimer la tyrannie de ses gouuerneurs.

nions que s'il ne taſchoit aultrement par ſa prudence & clemence Royalle, a mettre ordre de reprimer la Tyannie de ſes gouuerneurs & cruaulté de ſes gens de guerre, le peuple de ſes païs bas, ſeroit cõtraint pour la ſeurete de leurs vies & pour la preſeruation de leur Patrie en ſes anciennes libertéz, de ſe ſoubmettre a la Protection de quelque Seigneur Eſtranger, ou pluſtoſt ſe rẽdre du tout ſoubs l'obeiſſance de quelque puiſſant Prince, cõme par les loix anciẽnes de leur Païs, & par priuileges particuliers ottroyés par quelques Seigneurs & Ducs au peuple d'iceluy Païs, ils pretendent & affermẽt qu'en pareil cas d'Iniuſtice generalle & d'infraction violente de leurs Priuileges, ils ſont francs & quittes de leur foy & hommage auparauant par eulx faictz, & mis en pleine liberté de faire chois de quelque aultre Prince pour leur eſtre chef Souuerain. Dont ſa preuue ſe veoit par examples, & ſe liſent aux liures anciens les alterations des Seigneurs & Dames des Prouinces de Brabant, Flandres, Hollande & Zelande, & des aultres Prouinces vnies, faictes par les Eſtatz & peuple d'iceulx Pays: Et comment par vng tel changement

9192

ment (ſelon que les Hiſtoires en font foy) Philippe Duc de Bourgoigne obtint ſon tiltre, dont le droict qu'a le Roy D'Eſpaigne pour le preſent eſt deriué : Or nous en lairons le plus ample diſcours & deciſion a la veue des Anciens monuments & Annales de ce païs la. Mais afin de les arreſter & empeſcher qu'ils n'euſſent a ſe rendre en telle ſorte ſoubs la Souuerainté de quelque aultre Prince, il y a quelques anneés qu'a l'inſtante requeſte de pluſieurs grands Perſonages & gens de qualité, & des plus loyaux ſuiects dudict Roy, comme eſtoient le Duc d'Aſcot, & le Marquis de Haurec encores viuant, comme auſſy de quelques aultres leſquels eſtoyēt pourueus des principaux Eſtats en ce pais la, du temps de Charles le quint, nous preſtaſmes l'oreille a leur inſtantes requeſtes, & leur ottroyaſmes ſecours en leur preſtant de l'argent, pour les continuer en leur obeiſſance cōme ſes ſubiects, & ſe maintenir en leur iuſte defence contre la violence & cruaulté des Eſpagnols leurs oppreſſeurs : penſans par ce moyen les empeſcher de ſe renger en ſubiection d'aultre Prince que du Roy d'Eſpaigne. Et durant le temps de noſtre dict ſecours

Les moyens qu'a tenus la Royne d'Angleterre pour retarder les Eſtats des pais bas de ſe rendre ſoubs la ſubiection d'aucun aultre prince eſtranger.

ſecours a eux donné lors qu'ils demeuroient ainſy ſoubs l'obeiſſance dudict Roy D'Eſpaigne, nous l'aduertiſmes de nos actions, & continuaſmes auſſy par aduis amiables d'eſſayer a luy perſuader de faire cõmandement a ſes Gouuerneurs & gens de guerre, de ſe deporter de ſi barbare cruauté contre ſon peuple, lequel autrement pourroit tomber en deſeſpoir de ſa bienveillance, & chercher quelque autre Seigneur.

Et en telles remonſtrances & actions nous perſeueraſmes quelque années, non ſeulement en conſideration du pitoiable eſtat de ces Pays, mais auſſy pour noſtre diſpoſition naturelle a la preſeruation & continuation des tresanciennes cõfederations d'eſtroicte intelligence & commerce entre noz Royaulmes & peuple, auec le Pays & peuple du dicte Duché de Burgoigne & ſes dependances, & nommemẽt auec noz proches voiſins des Pays de Flandres, Hollande, & Zelande. Car ſi la nation Eſpagnolle ſe fuſt emparée de ces Pays, comme ſon intention en eſt manifeſte, & ſe fuſt plantée au dict pays, comme elle eſt au Royaulme de Naples, & aultres endroicts,

droicts, il nous eſt aiſé d'en veoir la conſequence. Car les actions & entrepriſes de quelque nombre D'Eſpagnols enuoyez depuis quelque annees en ça par le Roy D'Eſpaigne, & le Pape, en noſtre Royaume D'Irlande en intention plus que manifeſte (comme les Capitaines meſmes pris alors priſoniers ont depuis cõfeſſé) de ſe ſaiſir auec quelques forces de ce Pays là, a fin q'auec d'autres plus grãdes ilz en peuſſent faire conqueſte) nous ont fait euidemment appercevoir en quel dangier nous meſmes, noz Pays, & noſtre peuple ſerions bien toſt reduictz, ſi de bonne heure nous n'euſſions pourueu a les preuenir & empeſcher. Or nonoſſtant tant de remonſtrances & aduis par nous faictz au dict Roy D'Eſpaigne pour ſon bien & honneur, nous le trouuaſmes par l'aduis de ſes Conſeilliers Eſpagnols ſi eſloigné de preſter aucunement l'aureille a noz aduis & Conſeils, qu'au contraire ſes Gouuerneurs & Chefs de guerre au Pays bas, deuenoient encores plus cruels enuers ſon pauure peuple affligé, & ſes officiers en Eſpaigne de iour a aultre faiſoient beaucoup d'iniures aux noſtres qui traffiquoient en ce pays lá: Voire ceulx

L'enterpriſe des Eſpagnols en Irlande enuoyez par le Roy d'Eſpagne & le Pape.

Le refus faict du meſſager de la Royne & de ſes lettres au Roy d'Eſpagne.

ceulx de ſon Conſeil en Eſpaigne n'ont pas daigné permettere a noſtre Meſſagier expreſſement par nous enuoyé, & accompagné de nos lettres d'approcher la preſence du Roy leur Maiſtre : choſe certes bien eſtrange, & qui eſt directement contre le droict des gens. Or la cauſe neantmoins de nos ſuſdicts eſcrits & meſſages eſtoit de telle importance, qu'elle meritoit bien d'eſtre cogneue du Roy, et n'eſt maintenant hors de propos qu'elle ſoit entendue d'unchacun, tant pour monſtrer la diſpoſition de noſtre affection enuers le Roy par la communication de nos griefz, que pour faire paroir, combien nous auons receu de mauuais traictement par ſes miniſtres, ſelon qu'en quelque ſorte il pourra eſtre manifeſte par ce qui enſuit.

Les iuſtes cauſes de l'enuoy de Bernardin de Mendoze hors de l'Angleterre.

Encores qu'ayans enuoyé par diuerſes fois pluſieurs de nos ſeruiteurs comme nos Ambaſſadeurs, pour reſider pres du Roy noſtre frere, ainſi qu'il eſtoit conuenable: neantmoins on ne les ait iamais peu ſouffrir y continuer, ſans que beaucoup d'outrages & indignitez ayent eſté faictes a leurs familles & par diuerſes fois a leurs propres perſonnes, par les plus grans de ſes Con-

9192

ſeillers, tellement qu'ils ont eſté cõtrainctz de quitter la place, & aucuns ont eſté chaſſez du Pais en forme de banniſſement ſans aucune occaſion par eux donnée, ou qui nous ait eſté notifiée. Toutesfois nous propoſans comme eſtans ſa bonne ſeur, de continuer du tout bonne amitye auec le Roy, auons par vn long temps & en diuerſes annees donné fauorable acces & traictemẽt a tous ceux qui ſont venus vers nos Ambaſſadeurs de ſa part, deux ſeulement exceptez, a cauſe des praticques dangereuſes faictes par eux manifeſtement au preiudice du repos de noſtre eſtat. L'un d'iceux eſtoit Girard Deſpes, homme d'un eſprit turbulent, & au reſte du tout ignorant & inepte en l'entremiſe des affaires de Princes eſtãs en amitié, comme auſſy il fut iugé tel a ſon retour en Eſpagne. L'aultre et dernier a eſte Bernardin de Mendoze, lequel nous auons receu & pour vn long temps fort fauorablement traicté comme chacun a peu veoir en noſtre Cour, & luymeſme (comme nous croyons) ne le voudroit nier: neantmoins ces dernieres annees, (nous ne ſcauons par quel aduis) nous l'auons troue eſtre ſecret, mays grand partizan de plus

ſieur-

ſieurs de nos ſubiectes mal affectionez & ſeditieux, & non ſeulement de ceux qui ſe tiennent conuers en noſtre Royaume, mais auſſi des fugitifz & publiquement cõdamnez comme traiſtres & rebelles manifeſtes: auec leſquels par ſes lettres, meſſages & conſeils ſecrets il fit deſſeing, comment auec forces partie d'Eſpaigne, partie des pais bas (deſquelles il leur donnoit eſperãce au nom du Roy) il ſe pourroit faire vn inuaſion de noſtre Royaulme, iuſques a mettre par eſcrit la façon de l'execution, le nõbre d'hommes & nauires, & les noms particuliers des coſtes, ports & places de noſtre Royaulme, enſemble combien il y auroit de perſonnes de marque en noſtre dict Royaume pour fauorizer l'inuaſion, & prendre parti auec les inuaſeurs, auec pluſieurs aultres circonſtances qui font foy de ſa reſolution & de la peine qu'il a prinſe d'eſmouuoir vn trouble treſpernicieux a nous & a noſtre Royaume, ſelon q̃ le tout a eſté treſclairement prouue & confeſſé par ceux qui eſtoint aſſociez en cette cõſpiration auec luy, deſquels partie ſont fugitifs & a preſent ſes familiers en France les aultres furent pris & confeſſerent au large par

9192

eſcrit toute la trame de l'Ambaſſadeur ſuſdict: comme de nagueres il fut publié au proces criminel de Francois Troghmortõ principal entre les traiſtres.

Quant donc nous deſcouuriſmes que cet Ambaſſadeur eſtoit vn inſtrument ſi dangereux, ou pluſtoſt vn chef de rebellion & inuaſiõ, & voyãt q̃ par l'eſpace d'un an & plus il ne nous preſentoit aucune lettre de la part du Roy ſon maiſtre, encores qu'il fuſt ſouuẽt requis de nous fayre paroir par quelque lettre du Roy ſon maiſtre que c'eſtoit la volonte du Roy qu'il traictaſt auec nous au nom de ſondict maiſtre de pluſieurs choſes qu'il nous mettoit en auant comme ſon Ambaſſadeur, leſquelles nous iugions eſtre contraires a la volonte du Roy ſon maiſtre: alors finallement nous luy fiſmes mettre en auant les charges de ſes dangereuſes practicques, luy declarans ouuertemẽt comment, & par qui, auec autres circonſtances nous en auions eu connoiſſance, & partant d'une façon courtoiſe fiſmes auec luy, qu'il trouua bon dans vn tẽps cõuenable de vuider noſtre Royaume, principalement pour ſa ſeureté, comme de faict il eſtoit mortellement hay de tout

noſtre

noſtre peuple: qui fut cauſe que nous luy accordaſmes vn ſaufconduict fauorable tant par Mer que par terre: & ſus cela, nous depeſchaſmes ſoudainement l'un de nos ſeruiteurs en Eſpaigne auec nos lettres vers le Roy, ſeulement pour le certifier de cet accident, & luy mettre en euidence tout cet affaire: or ceſtui cy eſt le meſſager cy deſſus mentionné, qu'on ne voulut ſouffrir faire noſtre meſſage, ne deliurer nos lettres au Roy.

Barnardin Mendoze licentie auec grand faueur pour ſon depart d'Angleterre.

Mays encores oultre ces indignitez, il eſt bien manifeſte que ſes miniſtres ont pluſieursfois par cy deuant, & puis nagueres prattiqué icy en noſtre Royaulme d'Angleterre, par le moien de quelques traiſtres, pluſieurs inuaſions de noſtre Royaulme, par leurs forces tirees d'Eſpagne & des pais bas: recompence certes bien dure (nous le pouuõs bien dire) pour tant & de ſi bons offices precedens. Parquoy nous eſperõs q'il ne nous peult rëuſſir a blaſme aucun, ſi nous auons deliberé de changer cette noſtre maniere de faire, & d'aduiſer de plus prez & ſoigneuſement a noſtre ſeurete, & a la preſeruation de noſtre peuple. Et trouuans les dangiers ou nous eſti-

9192

ons bien grans & apparans, nous auons eſté de tant plus incitez d'y donner & expedier quelque bon remede : d'autant que (oultre pluſieurs aduertiſſemens & aduis qui nous ont eſte donnez tant de dedans que dehors noſtre Royaulme, de pouruoir a ces dangiers de bonne heure) nous auons trouué la diſpoſition generalle de nos loyaux ſubiects bien prompte en ceſte neceſſité, a nous offrir tant en l'aſſemblee des Eſtatz generaux de noſtre Royaulme, qu'autrement en particulier, tous leurs moyens, tant de leurs perſonnes & propres vies, que de leur biens & patrimoines, pour preuenir telz dangiers machinez a l'encontre de nous & de noſtre Royaulme, & contre noz ſubiects meſmes, ce qu'ilz ont cogneu euidemment & a grande raiſon redoubté, voians la deſolation & ſubuerſion de la treſancienne nation du Pays bas, ou ilz taſchent d'approcher ſi prez de nous tant d'Eſpagnolz & gens de guerre, ennemis iurez de noſtre eſtat. Oultre ces raiſons & conſiderations, nous nous ſommes ſouuenus de noſtre heureux ſucces (par la bôté de Dieu) au commencement de noſtre Regne, en remediant a ſemblable inconuenient attenté

tenté contre nous par quelques Francois en Escosse, qui estoient alors seulement cõduictz par ceulx de la maison de Guise, soubz pretexte du mariage de leur Niepce la Royne d'Escosse auec Monsieur le Daulphin : Tout ainsy que les reiettons de cette maison ont puis nagueres iniustement attenté d'acquerir semblable pouuoir en France: chose de consequence, & qui nous peult toucher de prez, encores qu'esperõs que par la sagesse de nostre bon frere le Roy de France, qui nous porte vne grande & sincere amitie (comme aussi nous luy portons la reciproque) il se donnera remede a l'ambitieuse grandeur de cette maison, De sorte que luymesmes ny les Princes de son sang ne soient par eux reiglez a leur appetit, & que nous mesmes (qui sommes deliberées de maintenir amitie parfaicte auec le dict Roy & les princes de son sang) ne soions molestez par ceux de la maison de Guise & leurs partizans. Mays pour reuenir au faict d'Escosse, lors que les Francois (tout ainsi que les Espaignols ont desia long temps attenté au païs bas) auoient cherché de subiuguer par force le peuple de ce païs la, & l'assuiettir a la couronne de

La procedeure de la Royne d'Angleterre pour la deliurance d'Escosse de la seruitude que la maison de Guise y pretendoit d'introduire

9192

France,& que l'ambition de ceulx de Guiſe les pouſſoit a nous faire la guerre par la voye d'Eſcoſſe, & a cõqueſter noſtre couronne pour leur Niepce la Royne d'Eſcoſſe, choſe bien eſclaircie & generalement cogneuë de tout le monde, il pleut a Dieu (comme chacun a peu veoir, & comme il nous en reſte encores vne fraiche memoire a noſtre continuelle & grande conſolation) fauorizer alors noſtre intention & nos actions, ſelon quelles eſtoint iuſtes & honorables: de telle ſorte, que par noſtre ayde donné a ceulx d'Eſcoſſe alors grandement fouléz par les Francois, & qui tous generallement nous appelloient en ayde, Nous rachetaſmes au dict Royaulme (encores que non ſans noſtre grande depence) vne pleine deliurance de la force eſtrangere, & du hazard de ſeruitude, & reſtituaſmes la paix au Royaume, laquelle a eſté en ce païs la continuée pluſieurs annees depuis, fors que pour quelque temps, a cauſe des factions particulieres de quelques Seigneurs du Pays (comme il a eſté bien ſouuẽt praticque en ce pays la, pendant la minorité du ieune Roy,) il s'eſt eſleué des troubles particuliers, leſquels pour la plus grande

part

part nous auons en faueur du Roy & de ses gouuerneurs essayé par tous moyens d'assoupir, de sorte qu'á present tel est le repos d'iceluy Royaume d'Escosse, que le Roy nostre trescher frere & cousin Iaques sixiesme (Prince certes de grande esperance pour plusieurs respectz) gouuerne son païs en grand honneur, tranquillité & amour de son peuple, & en bonne & parfaicte amitie & correspondence auec nous & nostre Royaume. Ainsy donc nos actions alors paruindrent a tel succes par la bonté de Dieu, que tant nostre Royaume que celuy d'Escosse, ont tousiours depuis demeuré en meilleure amitie & paix, qu'ils n'auoient esté plusieurs centaines d'anneés au parauant: Et pourtant en cela, rien n'a esté faict par nous iniustement, & n'a este dõne aulcune iuste cause de mescontentement a aulcun. Mesmes les Roys de France qui ont depuis regné, estans trois en nombre, & tous freres, ont faict & conclu plusieurs traictéz de paix auec nous qui demeurent encores enforce tant de nostre part que de la leur, nonobstant nos precedentes actions & entreprinses, pour vuider les forces Francoyses hors d'Escosse, ainsi trãsporteés par

Le Royaume d'Escosse restitue en son ancienne liberte selon que le Roy present en iouist, par le seul moien de la Royne d'Angleterre.

9192

par la seule dirección de la maison de Guise.

La conclusiõ des causes de l'enuoy de quelques enseignes de soldats Anglois pour la defence du peuple oppresse des pais bas & pour resister aux entreprises cõtre ce Royaume

Pourtant, pour conclurre la declaration de nostre presente intẽtion, nous esperons que tout le monde demeurera satisfaict, & principalement ceulx qui ne sont point mal affectionnez ou partiaux, qu'au regard de tant & de si pitoiables plaintes & requestes qui nous ont esté faictes par les Estatz generaux des pays d'Hollande, Zelande, & des aultres Prouinces vnies, estans du tout hors d'espoir de la faueur du Roy d'Espaigne, nous les secourions de nos forces, seulement pour leur defence contre la rage & cruaulté des Espagnols & aultres estrangers. Car nous ne voyons, par nos si frequentes & continuelles Ambassades & aduiz dõnez au dict Roy d'Espagne aulcune esperance de soulagement de leurs calamitez & miseres, ains plustost vn accroissement d'icelles par les continuelles conquestes faictes de leurs villes, & massacres de leur peuple. Et toutesfois, pour dire vray, nous ne scaurions pas imputer l'augmentation des precedentes cruaultez a la personne de celuy qui pour le present porte le titre de Chef, monstrant sa disposition naturelle estre addonee a misericorde & clemence

mence : mays a ce qu'il n'a peu regler les cœurs des Eſpagnolz auſquelz ores il cõmande, pour auoir eſté auparauant (pendant le gouuernement des aultres gouuerneurs) du tout accouſtumez a eſpandre le ſang : A quoy nous adiouſtons auſſy noſtre dangier proche par la ruine & deſtruction de noz voyſins, & l'approche des grandes forces des Eſpagnolz ſi pres de noſtre pais: Ioint auſſy pluſieurs argumens precedentz de leur turbulenz attentatz contre noſtre Royaume, nous nous ſommes reſolues (apres en auoir bien meurement aduiſé & deliberé,) d'enuoyer quelques cõpagnies de ſoldatz pour le ſecours & defence de ceulx du Païs, ſeulement pour les defendre & leurs villes de ruine & deſolation, & par ainſy pourchaſſer leur ſecureté, a l'honneur de Dieu, qu'ilz deſirent ſeruir ſincerement comme bons Chreſtiens, ſelon ſa ſaincte parole, & pour reſtablir tant pour eux que pour leurs poſterité leur anciens priuileges, & conſequemment maintenir & conſeruer le iuſte & ancien commerce & trafficque entre eux & noſtre peuple. Par ainſi donc nous eſperons que de ceſte noſtre intentiõ & de nos actions ſubſequentes ſe ferà vne hono-

Les Anglois enuoyez ſeulement pour defendre.

honorable & charitable interpretation de tous, fors des oppreſſeurs meſmes & leur partizans, veu que noſtre intention n'eſt par malice ou par ambition (deux racines d'iniuſtice) d'en tirer prouſit ou a nous ou aux noſtres : mais qu'a preſent noſtre deſir eſt d'obtenir ſeulement a ce Pais (ſi Dieu le veult) ſa deliurance des guerres des Eſpagnolz & eſtrangiers, la reſtitution de leur anciennes libertes, priuileges & gouuernement par vne bõne paix, & enſemble pourchaſſer quelque aſſeurance pour nous & noſtre Royaume de l'inuaſion des voiſins, & que noz ſubiects puiſſent iouir aux dicts Païs d'un libre commerce & entrecours tant d'amitie que de marchandize, ſelon l'ancienne couſtume & vſage d'entrecours entre noz anceſtres & les Seigneurs & Comtes dudict Pais, & entre noſtre peuple & le peuple de ce Pais la.

Trois choſes ſpeciales que la Royne d'Angleterre deſire auec grande raiſon.
1. La fin des guerres auec la reſtitution des pais bas en leurs anciennes libertes.
2. Seurete contre l'inuaſion de ſon propre Royaume.
3. Le renouuellement du trafficq mutuel entre ces deux pais.

Et combien qu'oultre ce, noſtre intention eſt ou pourra eſtre de prendre en noſtre garde quelques villes ſur le bord de la mer a l'oppoſite de noſtre Royaume, leſquelles aultremẽt pourroint eſtre en dangier d'eſtre ſurpriſes par les eſtrangiers ennemis du Païs : toutesfois veu que nous n'auons

Les cauſes pourquoy ſa Maieſte a pris quelques villes en garde.

n'auons a preſent aucune intention de les ſaiſir & retenir pour noſtre propre vſage, nous eſperons que toutes perſonnes trouueront fondé en raiſon & police qu'ayons la garde de quelques telles places pour plus ſeure retraicte de noz genz de guerre, & pour les fournir de viures & aultres choſes requiſes & neceſſaires tandis qu'il ſerà expedient & neceſſaire qu'ils demeurent en ces quartiers la pour la defence du païs en ceſte leur ſi grande neceſſité, beſoing & peril imminent, & iuſques a ce que le Païs puiſſe eſtre deliuré des forces eſtrangeres qui a preſent les oppriment, & recouurer leurs anciennes libertes, franchiſes & maniere de gouuernement pour dores-en-auant viure en paix comme ilz faiſoient auparauant ces troubles, ce qu'ilz deſirent & pourſuiuent treſinſtamment, & qui eſt le vray but ou tendent nos preſentes actions, nonobſtant les calomnies & fauſſes conceptions des malueillans, comme pour le iourd'huy le monde ſe trouue ſi plain de telles calumnies & libelles diffamatoires, qu'en nul aage precedent le Diable n'a oncques plus embeſoigne les eſprits malins & remplis de toute mechãcete, pour monſtrer

monſtrer ſa rage cõtre les profeſſeurs de la religion Chreſtiene. Mais de cela nous en laiſſons la reuenche a Dieu le iuſte Iuge, ſcrutateur des cœurs & conſciẽces, & a qui rien n'eſt celè. Nous eſperons que regardant la ſincerete de noſtre cœur, il donnerá heureux ſucces a noz actiõs, d'eſquelles vne paix Chreſtienne puiſſe reüſſir a ſa diuine gloire & conſolation de tous ceux qui ayment veritablement la paix, & la recherchent ſincerement.

Addition

ADDITION A LA declaration precedente, concernant les diffames publiez contre ſa Maieſté.

AYans deſia mis fin a la declaration precedente, il eſt paruenu en nos mains vn libelle eſcrit en Italien, intitulé *Nuouo aduiſo*, adreſſé a l'Archeueſque de Milan, contenant vn recit de la reductiõ d'Anuers par le Prince de Parme: auquel nous nous ſommes trouuez treſmalicieuſement chargez de deux notables crimes, non moins deteſtables a tout le monde, que repugnans et du tout contraires a noſtre naturelle inclination. L'vn eſt d'ingratitude enuers le Roy d'Eſpaigne, lequel (ſelon le dire de l'autheur) au temps de noſtre ſeur nous ſauua la vie, lors que par ſentence nous eſtions iuſtement condamnee a la mort. L'aultre eſt, qu'icy, on a taſche

taſche de corrumpre par grandes promeſſes certaines perſonnes, et ce, auec noſtre intelligẽce, ſelon le dire du rapporteur en ces mots de ſa parentheſe *(comme on diſoit)* pour faire oſter la vie au Prince de Parme. Et pour mieux prouuer & coulourer ceſt horrible mẽſonge, eſt en oultre adiouſté audict libelle, qu'il pleut au Seigneur Dieu deſcouurir ce faict & amener pour ce regard deux hommes meſchans en Iuſtice.

Or ſachans combien en ce declin du monde les hommes ſont malicieuſement bandez a iuger, parler, eſcrire malicieuſement, fauſemẽt, irreueremẽt des princes & n'ayans rien plus cher que de tenir nets de tout blaſme noſtre reputatiõ & hõneur, nous auons trouue bon de ne laiſſer paſſer ſoubz ſilence l'accuſation de deux choſes ſi horribles, a fin que le default de reſponce ne ſemblaſt vne eſpece de conuiction. Et pourtant auons nous eſtimé que ce qui par nous pouuoit eſtre allegué pour noſtre iuſtification en ce regard, peut eſtre ioinct cõmodemẽt a la declaration precedenté, & qu'il eſt maintenãt miſe en publique, pour faire paroiſtre a tout le monde la maniere

& fondement de noſtre procedure, au faict des pais bas.

Or pour reſponce au premier poinct, par lequel nous ſommes chargées d'ingratitude enuers le Roy d'Eſpaigne: Cõme nous recõnoiſſons treſuoluntiers, que nous eſtions attenues a luy au temps de noſtre derniere ſeur, dequoy lors nous luy fiſmes plaine recõnoiſſance, & auõs depuis en cas pareil recherché diuers moyens de nous en reuenger: Auſſi denions nous tout a plat, cõme une manifeſte fauſeté, qu'il ait iamais eſte cauſe de nous ſauuer la vie comme a vne perſonne condamnee a la mort par voye de iuſtice, qui nous ſommes touſiours comportees en plain deuoir enuers noſtre dicte ſeur: Comme auſſi noſtre loyaulte ne fut iamais reuoquee en doubte, & moins encores a eſte aucune ſentẽce de mort pronõcee cõtre nous: Cõme ainſi ſoit que l'affaire fuſt bien de telle importance, que par le cours ordinaire de la procedeure (cõme par le proces faict en Iuſtice, par le lieu de l'examen publique, par le Iuge qui auroit pronoũce telle ſentence, & aultres circonſtances neceſſairement en tel cas a obſeruer, ſpecialement contre perſonnes de noſtre

 qualité)

9192

qualité) il ne ſe pourroit faire qu'il n'euſt eſte cogneu publiquement, ſi telle choſe euſt iamais eſte faicte: ce qu'eſtãt veritable nous laiſſons le iugement a tout le monde, auec quelle malice & iniure l'auctheur dudict libelle ſe cõporte auec nous, nous chargeant par vne fauſete ſi notable, d'un crime que ſur tous aultres nous auons en deteſtation & horreur. Et pourtant par la fauſete apparente de cette accuſation, tous hõmes non paſſionnez, peuuent aiſement diſcerner pareille fauſete contenne au ſecond, par lequel nous ſommes chargees d'auoir eu intelligence au faict d'un attentat pretendu contre la vie du Prince de Parme. Le quel faict, ſi de noſtre part il y auoit eu quelque ſemblable deſſeing, ſeroit procedé ou de meſcõtẽtemẽt cõcernãt ſa perſonne, ou pource que la conduicte des guerres des pais bas, luy auroit eſte tellement commiſe, que luy ſeul en peuſt faire la pourſuite.

Or en premier lieu, pour le regard de ſa perſonne, nous ſommes encores a ſcauoir que de faict ou de parole il ait iamais faict aucune choſe qui iuſtement peuſt engendrer en nous aucun meſcontentement de luy: & moins encores vne haine contre perſonne

ſonne de telle qualite, pour auoir communication ou donner aucun conſentement a luy oſter la vie. Mays oultre cela, ceſt celuy du quel nous auons touſiours ſenti honorablement, pour les parties rares & ſingulieres que nous auons touſiours obſeruées en luy: Comme de celuy qui s'eſt acquis auſſi grande reputation, qu'homme auiourd'huy viuant de ſon degre & qualite: Et ainſi en auons nous touſiours parle au ſceu de tout le monde, quand quelque occaſion s'eſt preſentee de faire mention de luy.

Et quant a la conduicte qui luy eſt commiſe de la guerre des pais bas, come tous hõmes de iugement connoiſſent qu'il n'y a nulle veriſimilitude que ſa mort en fiſt ceſſer la pourſuite: auſsi eſt il tout notoire, que nul ne s'eſt comporte plus honorablement que ledict Prince, ſoit en obſeruãt deuëment ſes promeſſes, ſoit en vſant de grace & merci la ou les deſſertes & merites l'ont requis. Et pourtant il ne ſe pourroit commettre par aucun plus grand lachetè, ny choſe plus preiudiciable a nous-meſmes (auſsi lõg temps que le Roy pourſuiuera cette cauſe par force comme il faict

a preſent) que d'eſtre inſtrument pour oſter de la, par moyen ainſi violent, celuy qui ſeſt comporte d'une facon plus honorable & gratieuſe en la charge a luy commiſe, qu'aucun aultre qui l'ait precede, ou qu'il y ait apparence luy deuoir ſucceder.

Combien donc il y a peu de veriſimilitude, q̃ nous n'ayans aucune cauſe de meſcõtentement de ſa perſonne, & n'eſtimans que par ſon deces la pourſuite des guerres doiue ceſſer, ayõs auctoriſe, ou en quelque ſorte que ce ſoit conſenti a vn ſi horrible faict, nous nous en rapportons au iugement de ceux qui conſiderent les affaires non d'un œil paſsionné, mais les meſurent & poiſent au poix de l'honneur & raiſon. Ioinct qu'il eſt vray ſemblable, que ſi nous euſsions eſte en quelque ſorte chargees, (comme l'auctheur le recite) les confeſsions des parties executées (en faict de telle importance comme il eſt par luy allegué) ſans doubte euſsẽt eſte produictes & miſes en publicq : Car la malice ne mãque point a rechercher tout ce qui peut ſeruir a nourrir ceſt humeur, & poiſon ſi pernicieux.

Parquoy la meilleure adreſſe que nous & tous aultres Princes puiſsions prendre

en

en vn ſiecle ſi malheureux & du tout fertile en vn grand nombre de malings eſprits, eſt par la grace & bonte de Dieu tout puiſſant, de regler nos actions en telle ſorte, qu'ils puiſſent plus mettre en euidenſe leurs mauuaiſes volontes, qu'auec iuſte cauſe mal parler ou diffamer les Princes par leurs paroles & eſcrits. Nous aſſeurans qu'oultre la punition que tels meſchans calumniateurs eſcriuains, receuront de la main de Dieu, d'auoir diffamé les Princes & Magiſtrats legitimes, qui ſont miniſtres de Dieu, ils ſont & ſeront touſiours eſtimez de toutes gens de bien, indignes de viure ſus le face de la terre.

Donne a Richemont le premier d'Octobre. 1585. & le 27. an du regne de noſtre Souueraine dame la Royne, pour eſtre publié.

¶ IMPRIME A LONdres par Chreſtophle Barquer, Imprimeur pour la treſexcellente MAIESTE de la Royne *D'Angleterre.*

1585.

9192